



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 24 septembre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 17 septembre 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 24 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 28	
Votants : 34	
Pour : 34	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Daniel REBOUL, Gilles VERGELY, Représentés : Hélène CUPILLARD pouvoir à David HERRARD, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Alain GERMANAUD, Claudie MARTIN pouvoir à Guillaume MARTIN, Christophe PRADEILLES pouvoir à Matthieu PASCUAL, Emmanuelle ROBERT pouvoir à Damien ARMAND, Excusés : Hélène CUPILLARD, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Claudie MARTIN, Christophe PRADEILLES, Emmanuelle ROBERT Absents : Robert LITCHE, Daniel MICHELOU, Eric PELAT Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric PLANTIER

DELIB-2026-141 - COTISATION 2027 - ADHÉSION À L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE PICS

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2026_041 en date du 19 février 2026 relative au vote des cotisations et participations 2026,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2026_116 relative à la validation du principe d'instauration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICs),

CONSIDÉRANT que la dimension des risques naturels occupe une place très importante dans le projet de territoire du Grand Site de France et du plan d'actions 2024-2031 qui en découle,

CONSIDÉRANT que l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) est une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs. L'IRMa a tissé un réseau de compétences reconnues au niveau national,

CONSIDÉRANT que l'IRMa peut apporter son expertise et accompagner les communes dans le cadre de la définition d'un PICs mais aussi des travaux conduits dans le cadre du Grand Site de France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accorder la cotisation suivante, à compter de l'exercice 2027 :

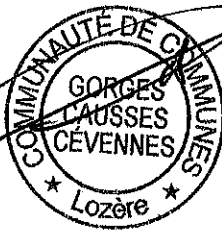
Institut des risques majeurs	530,00 €
------------------------------	----------

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2027, à l'article 6281,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces éventuelles se rapportant à cette adhésion ou cotisation, ainsi que les conventions nécessaires, le cas échéant,

AUTORISE Monsieur le Président pour engager toute démarche ou prendre toute initiative dans le cadre de ces affaires, selon les orientations définies.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Cédric PLANTIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.